

Guide indicatif de financement de la formation en denturologie

Version mise à jour - Mai 2026

Point important - CPF non mobilisable à ce jour

La formation France-Denturiste n'étant pas enregistrée à ce jour chez France compétences au RNCP ou au Répertoire spécifique, elle ne doit pas être présentée comme finançable par le CPF. Le présent guide supprime donc le CPF des dispositifs mobilisables.

Document d'information - à vérifier au cas par cas

Ce guide présente les interlocuteurs et démarches pouvant être étudiés. Il ne garantit aucune prise en charge. Chaque financeur applique ses propres règles, délais, budgets et critères d'éligibilité au moment du dépôt du dossier.

Contact formation : contact@france-denturiste.fr | +33 6 32 01 56 32

Formation suivie majoritairement en autofinancement. Les aides éventuelles doivent être étudiées selon le statut du candidat et les règles du financeur.

Sommaire

- 1. Objet du guide et principes de prudence
- 2. Informations utiles sur la formation
- 3. Financement selon votre situation
- 4. Point spécifique : CPF non mobilisable à ce jour
- 5. Démarches conseillées avant inscription
- 6. Documents utiles pour constituer un dossier
- 7. Délais à anticiper
- 8. Conseils pour présenter un dossier cohérent
- 9. Accompagnement proposé par France-Denturiste
- 10. Tableau récapitulatif et sources officielles

1. Objet du guide et principes de prudence

Ce guide a pour objectif d'aider les candidats à identifier les pistes de financement pouvant être étudiées pour la formation en denturologie proposée par France-Denturiste. Il remplace l'ancien guide et supprime les formulations devenues inadaptées : CPF mobilisable, financement garanti, exemples de prise en charge présentés comme acquis ou formulation laissant entendre un agrément de l'État.

La formation peut intéresser des prothésistes dentaires, professionnels du secteur dentaire ou personnes engagées dans un projet professionnel structuré autour de la prothèse dentaire amovible et de l'accompagnement du patient. Le projet doit toutefois être présenté avec précision : le denturiste intervient dans un cadre technique et organisationnel lié aux prothèses, sans se substituer au chirurgien-dentiste pour le diagnostic, les soins ou les actes thérapeutiques.

Principe essentiel

Aucune prise en charge n'est automatique. Un devis, un programme ou un accompagnement administratif ne valent jamais accord du financeur. L'accord doit toujours être obtenu par écrit avant de considérer le financement comme acquis.

2. Informations utiles sur la formation

Les informations suivantes peuvent être reprises dans un dossier de financement ou transmises à un employeur, un OPCO, France Travail, un fonds d'assurance formation ou un organisme régional.

Élément	Information à communiquer
Organisme	France-Denturiste - organisme de formation déclaré sous le n° 11770863277 auprès de la DREETS Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Formation	Formation en denturologie / denturiste, avec enseignements théoriques, pratiques, évaluations et suivi pédagogique.
Statut CPF	CPF non mobilisable à ce jour : la formation n'est pas enregistrée chez France compétences au RNCP ou au Répertoire spécifique.
Durée indicative	450 heures, selon le programme et l'organisation pédagogique communiqués au candidat.
Tarif de formation	3 500 € pour le parcours complet, sous réserve des conditions contractuelles applicables.
Frais d'inscription	135 €, selon les conditions précisées dans les documents contractuels.
Modalités	Formation organisée selon le calendrier de session, les prérequis, les places disponibles et la validation administrative du dossier.
Qualité	Certification Qualiopi indiquée jusqu'au 14/06/2026 pour les actions de formation ; maintien d'une démarche qualité interne inspirée du Référentiel National Qualité.
Contact	contact@france-denturiste.fr - +33 6 32 01 56 32

3. Financement selon votre situation

Selon votre statut, plusieurs interlocuteurs peuvent être consultés. Le rôle de France-Denturiste est de fournir les documents utiles et d'orienter le candidat ; la décision appartient toujours au financeur.

3.1 Salarié

- Interlocuteurs possibles : employeur, service RH, OPCO de l'entreprise, association Transitions Pro selon le projet.
- Pistes à étudier : plan de développement des compétences, cofinancement employeur, projet de transition professionnelle si le projet correspond aux critères applicables.
- Point de vigilance : lorsque la formation se déroule sur le temps de travail, l'accord de l'employeur et/ou les autorisations nécessaires doivent être obtenus dans les délais requis.

3.2 Demandeur d'emploi

- Interlocuteurs possibles : conseiller France Travail, Mission locale selon l'âge, Conseil régional, organisme d'accompagnement à la reconversion.
- Pistes à étudier : Aide individuelle à la formation (AIF), action régionale, dispositif local, aide complémentaire selon la cohérence du projet professionnel.
- Point de vigilance : France Travail apprécie la cohérence du projet, l'adéquation avec le retour à l'emploi, le coût et les solutions déjà mobilisables. Un devis seul ne suffit pas.

3.3 Indépendant, artisan, micro-entrepreneur ou profession libérale

- Interlocuteurs possibles : fonds d'assurance formation compétent selon le code NAF/APE et le statut : FAFCEA, AGEFICE, FIF PL ou autre organisme compétent.
- Documents souvent demandés : attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle (CFP), devis, programme, calendrier, justificatif d'activité.
- Point de vigilance : de nombreux FAF exigent le dépôt et l'accord avant le début de la formation. Une demande tardive peut être refusée même si le projet est pertinent.

3.4 Reconversion ou projet personnel

- Pistes à étudier : autofinancement, paiement échelonné lorsque cela est possible, soutien familial ou professionnel, aide régionale ou accompagnement par un organisme de reconversion.
- Point de vigilance : un plan de financement réaliste doit être prévu avant l'inscription définitive, afin d'éviter un abandon pour motif financier.

3.5 Aides régionales ou dispositifs locaux

- Certaines Régions ou collectivités peuvent soutenir des projets de formation selon leurs priorités, les métiers ciblés, les publics concernés et les budgets disponibles.
- Le candidat doit vérifier directement les dispositifs ouverts sur son territoire et les dates de dépôt des dossiers.

4. Point spécifique : CPF non mobilisable à ce jour

Les règles officielles du CPF visent notamment les actions certifiantes préparant à une certification ou à un bloc de compétences enregistré au RNCP ou au Répertoire spécifique, ainsi que certaines actions dites de droit. La formation France-Denturiste n'étant pas enregistrée à ce jour chez France compétences, le CPF est retiré de ce guide comme dispositif mobilisable.

Formulation conseillée pour le site et les documents : « La formation n'est pas éligible au CPF à ce jour. Des solutions hors CPF peuvent être étudiées selon le statut du candidat : employeur, OPCO, Transitions Pro, France Travail, fonds d'assurance formation, aides régionales ou autofinancement. »

5. Démarches conseillées avant inscription

1. Identifier votre statut principal : salarié, demandeur d'emploi, indépendant, micro-entrepreneur, artisan, profession libérale ou candidat en autofinancement.
2. Demander à France-Denturiste un devis nominatif, le programme, le calendrier prévisionnel et les documents nécessaires au financeur.
3. Contacter le bon interlocuteur hors CPF : employeur/OPCO, Transitions Pro, France Travail, FAF, Conseil régional ou autre organisme compétent.
4. Déposer le dossier complet dans les délais imposés par le financeur.
5. Attendre un accord écrit avant de considérer la prise en charge comme acquise.
6. Signer les documents contractuels France-Denturiste et organiser le règlement du reste à charge éventuel.

6. Documents utiles pour constituer un dossier

Selon le financeur, tout ou partie des documents suivants peut être demandé :

- devis personnalisé au nom du candidat ou de l'entreprise ;
- programme détaillé de formation ;
- calendrier prévisionnel de la session ;
- durée, modalités pédagogiques et modalités d'évaluation ;
- contrat ou convention de formation, selon la situation ;
- CGV, règlement intérieur et livret d'accueil si demandés ;
- attestation de déclaration d'activité ou informations administratives de l'organisme ;
- justificatif d'activité professionnelle, attestation URSSAF/CFP ou documents employeur selon le statut ;
- argumentaire personnel expliquant le projet professionnel ;
- pièces spécifiques exigées par France Travail, Transitions Pro, un OPCO, un FAF ou la Région.

7. Délais à anticiper

Les délais ci-dessous sont indicatifs. Ils ne remplacent pas les délais propres à chaque financeur et doivent être vérifiés avant le dépôt du dossier.

Situation	Interlocuteur	Délai à anticiper	Point de vigilance
PTP / Transition Pro	Employeur + association Transitions Pro	Demande d'absence : 120 jours avant pour une formation de 6 mois ou plus à temps plein ; 60 jours avant pour une formation de moins de 6 mois, à temps partiel ou sur plusieurs périodes.	Les règles de recevabilité, d'ancienneté et de financement doivent être contrôlées auprès de Transitions Pro.
Plan de développement des compétences	Employeur / RH / OPCO	Variable selon l'entreprise et l'OPCO.	Ne pas engager la formation sans accord écrit sur la prise en charge.
France Travail / AIF	Conseiller France Travail	Variable selon l'instruction du dossier.	La cohérence du projet et l'absence d'autres financements mobilisables peuvent être examinées.
FAF indépendants	FAF compétent selon le code NAF/APE	Souvent au moins 1 mois avant le début, parfois davantage.	Certains FAF refusent les demandes déposées après le début de la formation.
Aides régionales	Conseil régional ou dispositif local	Variable selon les appels, budgets et calendriers.	Chaque région fixe ses propres critères et périodes de dépôt.
Autofinancement	France-Denturiste	À anticiper avant validation définitive.	Vérifier les modalités de paiement, frais d'inscription et conditions d'annulation.

8. Conseils pour présenter un dossier cohérent

Un dossier de financement doit expliquer le projet professionnel de manière concrète. L'objectif n'est pas seulement de demander une aide : il faut montrer la cohérence entre le parcours du candidat, la formation, les compétences visées et la réalité économique du projet.

Arguments pouvant être développés

- continuité avec une expérience de prothésiste dentaire ou avec un projet structuré dans la filière dentaire ;
- développement de compétences techniques et relationnelles autour de la prothèse amovible ;
- meilleure prise en compte des besoins des patients édentés, âgés, isolés ou à mobilité réduite ;
- capacité à organiser un parcours plus lisible entre prescription, conception, adaptation, traçabilité et suivi ;
- projet économique réaliste : statut envisagé, territoire, partenaires, conditions matérielles, assurance, communication et conformité.

Formulations à éviter

- « Financement garanti » ou « prise en charge automatique ».
- Toute présentation du CPF comme solution mobilisable : à exclure tant que la formation n'est pas enregistrée chez France compétences et effectivement éligible.
- « Habilité par le ministère du Travail » : préférer « organisme de formation déclaré auprès de la DREETS ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État ».
- Des exemples présentés comme des financements réellement obtenus si les justificatifs ne sont pas disponibles ou si les règles ont évolué.

9. Accompagnement proposé par France-Denturiste

France-Denturiste peut accompagner le candidat dans la préparation de son dossier, sans se substituer au financeur et sans garantir l'accord de prise en charge.

France-Denturiste peut fournir	Limites de l'accompagnement
devis personnalisé, programme, calendrier, informations administratives ;	ne décide pas de l'éligibilité du candidat ni du budget du financeur ;
explications sur les modalités de formation, prérequis, évaluations et calendrier ;	ne peut pas promettre l'obtention d'un financement ;
appui à la présentation du projet et à la cohérence du dossier ;	ne remplace pas le conseiller France Travail, l'OPCO, Transitions Pro, le FAF ou la Région ;
orientation vers les interlocuteurs à contacter selon le statut du candidat ;	ne doit pas engager la formation comme financée tant qu'un accord écrit n'est pas obtenu.

10. Tableau récapitulatif des pistes à étudier

Profil	Interlocuteurs	Piste de financement	Documents clés	Vigilance
Salarié	Employeur, RH, OPCO, Transitions Pro	Plan de développement des compétences, PTP selon projet	Devis, programme, calendrier, accord employeur si nécessaire	Délais d'autorisation d'absence ; accord écrit avant inscription définitive
Demandeur d'emploi	France Travail, Région, conseiller référent	AIF ou dispositif local selon dossier	Devis, programme, projet professionnel argumenté	La cohérence du retour à l'emploi est centrale ; prise en charge non automatique
Indépendant / artisan / micro-entrepreneur	FAF compétent : FAFCEA, AGEFICE, FIF PL ou autre	Aide à la formation selon CFP versée et règles du FAF	Attestation CFP/URSSAF, devis, programme	Demande souvent à déposer avant le début de la formation
Reconversion personnelle	Financeur selon statut, France-Denturiste pour devis	Autofinancement, échéancier, aide locale éventuelle	Contrat, CGV, calendrier, devis	Prévoir le reste à charge et les conditions d'annulation
CPF	Non applicable à ce jour	Non mobilisable à ce jour	Aucun dossier CPF à constituer tant que la formation n'est pas enregistrée chez France compétences et effectivement éligible	Ne pas communiquer le CPF comme solution de financement

11. Questions fréquentes

La formation est-elle automatiquement financée ?

Non. Les prises en charge dépendent du statut, de la cohérence du dossier, des règles du financeur et des budgets disponibles.

Puis-je utiliser mon CPF ?

Non à ce jour. La formation n'étant pas enregistrée chez France compétences au RNCP ou au Répertoire spécifique, elle ne doit pas être présentée comme mobilisable par CPF.

France-Denturiste peut-elle faire la demande à ma place ?

France-Denturiste peut fournir les documents utiles et orienter le candidat, mais le dépôt et le suivi relèvent généralement du candidat, de l'employeur ou du conseiller selon le dispositif.

Que faire si le financement est refusé ?

Il est possible d'étudier un autre interlocuteur, un autofinancement, un échéancier ou une nouvelle demande mieux argumentée. Le refus d'un financeur ne crée pas un droit automatique auprès d'un autre.

Quand dois-je commencer mes démarches ?

Le plus tôt possible. Deux mois d'anticipation constituent un minimum pratique pour de nombreux dossiers, mais certains dispositifs, comme le PTP, imposent des délais plus longs.

12. Contact

Pour demander un devis, un programme ou des informations administratives utiles à un dossier de financement :

- E-mail : contact@france-denturiste.fr
- Téléphone : +33 6 32 01 56 32
- Site : www.france-denturiste.fr

Sources officielles à vérifier au moment du dépôt du dossier

Formations éligibles au CPF - règles officielles : <https://of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/quelles-sont-les-formations-eligibles-au-compte-personnel-de-formation>

France compétences - certification professionnelle / RNCP et Répertoire spécifique : <https://www.francecompetences.fr/reguler-le-marche/certification-professionnelle/>

Organisme de formation déclaré n° 11770863277 auprès de la DREETS Île-de-France - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Service-Public - Projet de transition professionnelle (PTP) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>

France Travail - Aide individuelle à la formation (AIF) : <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

Service-Public Entreprendre - prise en charge des formations des travailleurs indépendants : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31148>